

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-248300543-20241115-lmc1357498-AU-1-1

Date de validation par la préfecture : vendredi 15 novembre

2024

Date de publication : 15/11/2024

N° AP 24/153

ARRETE

VILLE DE TOULON - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44 et R153-8.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et ses articles R123-1 et suivants.

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulon opposable,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n° AP 23/159 du 7 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de Toulon,

VU l'avis conforme n° CU-2024-3761 de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024 après examen au cas par cas concluant à la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°6 du PLU de Toulon à évaluation environnementale,

VU la notification du projet de modification n°6 du PLU de la commune de Toulon aux Personnes Publiques Associées pour avis en date du 30 septembre 2024,

VU la décision n° E24000066/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 4 novembre 2024, désignant Monsieur Bernard ARGIOLAS en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de modification n°6 du PLU de Toulon à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon visant à permettre de :

- Intégrer le jugement n°2201262 qui enjoint la Métropole Toulon Provence Méditerranée à modifier le zonage des parcelles cadastrées section BM n°95, 96 et 259 en zone Ns et instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Axe des Gares Ouest » afin de permettre la création de logements militaires, sans changer les orientations définies par l'OAP,
- Permettre au Ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leur besoin en matière de logements,
- Créer des espaces verts protégés (EVP) sur des espaces à conserver et à protéger,

- Renforcer les articles 13 du PLU en matière d'espaces verts et plantations,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,
- Adapter les dispositions réglementaires relatives au pluvial et mettre à jour ses annexes,
- Permettre divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable.

Monsieur Bernard ARGIOLAS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus, à l'Hôtel de Ville de la commune de Toulon, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 10 janvier 2025 (cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Toulon, Direction Générale Adjointe Aménagement, Développement et Sécurité Avenue de la République, CS71407, 83056 Toulon Cedex,
- Par voie électronique jusqu'au 10 janvier 2025, 16 h 30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Toulon. ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (<u>www.metropoletpm.fr</u>) et de la Commune de Toulon (<u>www.toulon.fr</u>)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Monsieur Vincent BUSNEL, Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement et Sécurité – Mairie de Toulon – Tél : 04.94.36.33.48 ou en cas d'absence auprès de Madame Blondine MATHIOT, Directrice du Développement Urbain – Mairie de Toulon – Tél : 04.94.36.34.91.

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Toulon :

- Lundi 9 décembre 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
- Mardi 17 décembre 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 27 décembre 2024 de 13 H 30 à 16 H 30
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 10 janvier 2025 de 13 H 30 à 16 H 30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur le Préfet du Var et à Madame le Maire de Toulon.

ARTICLE 6

La copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Toulon, Direction du Développement Urbain 9ème étage, Avenue de la République 83056 Toulon;
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (<u>www.metropoletpm.fr</u>) et de la Commune de Toulon (<u>www.toulon.fr</u>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin Nice matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon.
- A l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Mairie de Toulon ainsi que par tous les autres procédés en usage dans la commune de Toulon.

Ils seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- Mme le Maire de Toulon.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature:

Fait à Toulon, le 1 5 NOV. 2024

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole T P M TOULON PROVENCE MEDITERRANEE